

RÈGLEMENT SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – COMMUNE DE BAN-DE-LAVELINE 88520

Adopté par délibération n° 45/2023 le 14 septembre 2023

LE RESTAURANT SCOLAIRE situé 14, rue du stade est ouvert aux enfants de l'école Simone VEIL de BAN-DE-LAVELINE en période scolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20.

La commune de Ban-de-Laveline veille à ce que les locaux et le matériel soient adaptés, à ce que le personnel soit en nombre suffisant et justifie des formations nécessaires à l'encadrement des enfants.

LES REPAS sont préparés par un prestataire ayant souscrit un marché avec la commune.

Ils sont livrés en liaison froide et réchauffés sur place. Le pain est fourni chaque jour par les boulangeries de Ban-de-Laveline.

En cas de problème de livraison, les salariées utilisent le « stock tampon » laissé à disposition par le prestataire ou se procurent auprès des commerces du village de quoi composer un menu correct de remplacement.

Les menus du mois sont affichés aux portes de la cuisine, de la salle de restauration et disponibles auprès des responsables du service. Ils sont également disponibles sur le site internet de la commune (rubrique services publics).

Etablis par une diététicienne ils proposent un maximum de produits bio ou issus de productions locales et un repas végétarien par semaine (loi EGALIM).

Des repas sans porc peuvent être fournis à la demande.

Si un enfant suit un régime alimentaire particulier prescrit par son médecin ou présente une allergie à certains aliments, un plan alimentaire est mis en place avec la structure.

LES MISSIONS DU PERSONNEL

Le personnel de service placé sous l'autorité du Maire doit :

- Dresser les tables et préparer les plats avant l'arrivée des enfants
- Veiller au réchauffage des plats dans les conditions optimales de respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Servir et aider les enfants pendant le repas
- Desservir, ranger la salle qui doit être laissée dans un parfait état de propreté après chaque repas (avec l'accord du personnel, des enfants volontaires peuvent participer à cette tâche)
- Jeter les restes à l'exception des fruits, fromages, laitages ...qui peuvent être conservés jusqu'à leur date limite de consommation
- Assurer le pointage des présents
- Une fois le repas terminé assurer la surveillance des enfants jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par leurs enseignants en leur proposant des activités adaptées aux conditions météo et à l'âge des enfants présents.
Si le temps le permet des jeux de ballon peuvent être organisés pour les plus grands sur l'espace d'accès au service périscolaire et sur le terrain de pétanque
- Effectuer chaque semaine un entretien à fond de l'ensemble des locaux (salle de restauration, office de réchauffage, plonge)

Le personnel doit avoir une tenue correcte et dispose d'un vestiaire fermant à clé.

Le personnel a accès aux compteurs d'eau et d'électricité afin de pouvoir les fermer en cas de nécessité.

Le personnel a accès à la trousse de secours (vérifiée chaque année) mise à la disposition du service garderie cantine afin de soigner un enfant qui se serait blessé.

Il dispose également d'un téléphone et des numéros des secours.

Tous les travaux pénibles, dangereux et spéciaux doivent être demandés aux services techniques par l'intermédiaire de la mairie.

LES ENFANTS

Les enfants sont installés à table (de 4 à 6) par le personnel qui les répartit.

Les plus petits disposent de réhausseurs.

Quand le temps le permet, des tables peuvent être dressées dehors.

Aucun enfant malade ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température s'élève au dessus de 38°5 ou si la maladie survient durant sa présence dans le service, la famille est immédiatement avertie et doit venir le chercher le plus vite possible.

En attendant, l'enfant est isolé dans un endroit calme de l'espace garderie où il peut se reposer.

Enfant sous traitement médical : En cas de nécessité absolue, dûment constatée par une ordonnance médicale, le personnel donnera les remèdes prescrits. Les parents indiqueront par écrit la dose à prendre. L'emballage portera clairement le nom de l'enfant.

L'administration de ces médicaments reste sous l'entière responsabilité des parents.

INSCRIPTION ET FACTURATION

A la demande du service prestataire les inscriptions au service de restauration ont lieu jusqu'au jeudi 11h45 pour la semaine suivante.

Cette inscription peut se faire soit auprès de la mairie soit directement auprès du service cantine garderie.

Pour toute absence non signalée à temps (**la veille avant 8h45**) le repas sera facturé à la famille.

Les repas commandés sont exclusivement pris à la cantine et ne peuvent pas être emportés.

Les factures sont établies chaque mois par la mairie, selon le relevé des présences fourni par le service, et remises aux familles qui effectuent le règlement auprès de la mairie.

Le non respect de ce règlement ou le comportement inadapté d'un enfant peuvent conduire à son exclusion du service.

- L'utilisation des téléphones portables est proscrite (sauf urgence) dans l'enceinte des locaux.
- Il est interdit de fumer jusqu'à la limite du parking, conformément à la législation en vigueur.